

COMMUNE DE VALROMEY-SUR-SÉRAN

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 13 novembre 2023

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Pauline GODET, Maire.

Présents : N. BIDET, A. BOLON, D. BONJEAN, A. BUGNET, V. CHATRON, A. CORBEL, V. COURTINE F. COUTURIER, J. FRANÇON-FOESSEL, F. GARIN, P. GODET, G. GONGUET, M. LEJEUNE, JF. MARTINE, MF. MARTINOD, Z. NITKOWSKI, S. OLIVER, H. REYNAUD.

Excusés : J. FOURNEL (pouvoir à N. BIDET)

Secrétaire de séance : Henri REYNAUD

Date de la convocation : 7 novembre 2023

Madame le Maire introduit la séance en indiquant que la délibération concernant la modification des tarifs du gîte de Charancin est reportée à la prochaine réunion.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2023 :

Le compte-rendu de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

- Décisions (article L.2122-22 du CGCT) période du 13 septembre au 12 novembre 2023 :

DÉCISIONS DU MAIRE

<u>PÉRIODE DU 13 septembre 2023 au 12 novembre 2023</u>	MONTANT € TTC
FOURNISSEURS	€
Comat et Valco (mobiliers salle réunion coworking)	2561.28
Dombes HOTTES NETTOYAGE	358.30
BSO	3049
Pompes Funèbres du Plateau (dépose d'un monument)	200
Entreprise Leseigneur	2486.35
Adequat (vitrine d'affichage)	220.14
SARL Monnier (remplacement chauffe-eau mairie)	733.80

Délibérations :

- Arrêté de dépôt

JF. MARTINE 1^{er} adjoint indique que deux permis de construire référencés PC00103623C0011 et PC00103623C0014 ont été déposés, instruits par M. GODET, architecte. L'article L422-7 du code l'urbanisme prévoit que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En l'absence de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne A. BOLON pour instruire ces dossiers.

- Revalorisation des baux selon l'indice de fermage 2023

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la collectivité compte des baux communaux et précise que la révision des prix de la location s'effectue annuellement en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages.

L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 prévoit une variation de l'indice par rapport à l'année 2022 de +5.63%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe, conformément à cette variation, le prix de location pour l'année 2023 des locations de terrains communaux.

- Rôles d'affouages 2023 : liste des bénéficiaires, nomination des garants et montant de la taxe d'affouage.

Madame le Maire rappelle que l'affouage est une pratique existante et qu'il convient de pérenniser notamment compte tenu de la hausse du coût de l'énergie. Les coupes sont définies par l'agent de l'Office National des Forêts (ONF) et la commission forêt. Il

est rappelé que la taxe affouagère s'élève à 30 € et que les affouagistes doivent se conformer au règlement. Dix-sept nouvelles demandes ont été formulées. Ci-dessous les rôles d'affouages 2023-2024 :

	NOM Prénom	Lieu d'habitation		NOM Prénom	Lieu d'habitation
1	Mme KEMPF Justine	Massignieu	10	M. MEGRET Patrick	Chavillieu
2	Mme PLAZA	Charancin	11	M. MACRÉ Serge	Champdossin
3	Mme FREY Pauline	Neyrieu	12	M. GONNET Michel	Chavillieu
4	M. CHAPELIER Matthieu	Neyrieu	13	M. MARGOTAT Pierre	Chavillieu
5	M. SUIRE Mathieu	Gare de Vieu	14	M. MOCHON Christian	Don
6	M. MORGANTE Eric	Chavillieu	15	M. BORGIS Flavien	Sutrieu
7	M. ROHAUT Gaëtan	Sutrieu	16	Mme LEURENT Séverine et M. RAMSPECK Yan	Sutrieu
8	M. DEMOUGE	Chassin	17	M. NERBOLLIER René	Fitignieu
9	M. BLAMPIN Florian	Lompnieu			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention, donne son accord pour délivrer des coupes affouagères et rappelle les garants : Messieurs ROUGER Gilbert, MARTINOD Raymond, GONGUET Jean, GERMAIN Denis, LEJEUNE Michel.

- ONF : Projet d'intégration de la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire

Madame le Maire expose le projet présenté par l'Office National des Forêts qui concerne les trois forêts de la commune de Valromey-sur-Séran soit BELMONT – LUTHEZIEU (Plan d'Aménagement 2012-2031 du 22/01/2004), SUTRIEU (PA 2017-2036 du 7/08/2017) et LOMPNIEU (PA 2015-2034 du 4/05/2015). Afin d'adapter la gestion des forêts impactées par la crise sanitaire actuelle sur les épicéas et les sapins, l'aménagement forestier de la commune pourra être modifié dans les conditions requises par l'arrêté régional cadre à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer la forêt communale dans le périmètre géographique des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.

- ONF : Programme de coupes 2024 – Etat d'assiette

Madame le Maire expose le programme de coupe et l'état d'assiettes transmis par l'Office National des Forêts. L'ONF estime la recette des coupes à 50 000 € pour l'année 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme de coupes proposé par l'ONF pour l'année 2024.

- Raccordement du cimetière de Saint-Maurice en eau : concession de servitude

Madame le Maire indique que pour rendre possible le raccordement en eau du cimetière de Saint-Maurice, il est nécessaire de passer la canalisation dans les parcelles 086 D 338 et 086 D 339 appartenant à Mme Girardon Annie née Juillet sur une longueur de 220 mètres. Madame Girardon concède cette concession de servitude à titre gratuit et a déjà donné son accord par la signature d'une convention. Madame le Maire dit qu'il convient de statuer par une délibération. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette concession de servitude et autorise Mme le Maire à signer la convention.

- Approbation et validation des comptes de gestion eau et assainissement 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du comptable du trésor public, il convient de valider les comptes de gestion 2023 (eau et assainissement) pour la commune de Valromey-sur-Séran. Comme suite à cette approbation, les budgets eau et assainissement seront dissous. Ces comptes de gestion ont pour but de mettre toute la comptabilité à zéro et de la transférer dans celle du budget général afin de pouvoir clôturer définitivement ces budgets annexes. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Madame le Maire et déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 (eau et assainissement) par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

- Convention de refacturation relative à une commande de prestations intellectuelles Ecofinances

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans un objectif de gain économique sur le coût de prestations intellectuelles relatives à une mission d'optimisation des recettes fiscales, la Communauté de Communes de Bugey Sud (CCBS) a souhaité passer une commande auprès du cabinet Ecofinances. Afin de permettre aux communes participantes d'avoir la licence CMAGIC à un prix préférentiel, la CCBS a réalisé un achat groupé pour un prix de 750€ HT/licence/commune/an. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention, accepte la proposition de Madame le Maire et autorise Madame le Maire à signer la convention de refacturation avec la CCBS.

- Vote de crédits supplémentaires – régularisation d'écriture de stock

Madame le Maire expose au conseil municipal que, sur la proposition du comptable public, il convient de procéder à une régularisation d'écriture de stock sur le budget lotissement. Pour réaliser cette opération, il a été nécessaire de déterminer le coût de revient du lotissement. Le budget étant en équilibre en section de fonctionnement (+156 981.20€), il n'y a pas lieu de l'équilibrer par une recette nouvelle. Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 absents, vote en dépenses les

suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- Règlement des cimetières

Madame le Maire indique qu'il était devenu nécessaire d'adopter un règlement unique et harmonisé pour tous les cimetières de la commune. Ce document ayant été élaboré par la commission des cimetières, il convient maintenant de l'approuver par une délibération. Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et une voix contre, approuve le nouveau règlement unique des cimetières de la commune de Valromey-sur-Séran et donne à Madame le Maire le pouvoir de mettre en œuvre tout ce que nécessaire pour le faire respecter.

- Tarif des concessions et des cavurnes et durée

Madame le Maire expose au conseil municipal que, comme suite à la délibération du 5 décembre 2022 remettant à jour la durée et le tarif des concessions et colombariums des cimetières, il a été rajouté la proposition de concessions pour cavurnes qu'il convient de délibérer aux tarifs et durées ci-après :

DUREES/TARIFS	CONCESSIONS		COLOMBARIUMS		CONCESSIONS POUR CAVURNES
	2m ²	4m ²	2 urnes	4 urnes	1m ²
15 ans	150€	300€	500€	800€	80€
30 ans	250€	500€	750€	1200€	130€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour des durées et tarifs des offres proposées dans les cimetières et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux cimetières.

Informations communales :

-N. BIDET présente le projet de travaux de clôture pour le cimetière de Luthézieu. La clôture des cimetières étant une obligation légale, il est nécessaire de procéder à ces travaux qui supposent la pose d'un coupe-vue et la plantation d'une haie champêtre et d'une haie d'épineux. Deux entreprises ont été consultées. La commission a choisi l'entreprise SOCAP de Châtillon-sur-Chalaronne qui propose un devis à 6171€ TTC contre le devis à 19865€ TTC de BERGER JARDINS. L'assemblée valide le choix de l'entreprise SOCAP.

-Madame le Maire fait un point sur le projet gouvernemental d'identification par les communes de zones d'intention d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Par ce projet, il est demandé aux communes d'identifier des parcelles propices à accueillir des énergies renouvelables, lesquelles seront libres de choix par la commune après mise en place d'une concertation publique.

-J.F. MARTINE intervient concernant la campagne de déneigement 2023-2024. Il indique que le prestataire AGRI-DEFI ne pouvant plus assurer le déneigement de la commune, l'entreprise MEAUDRE (Château de Machuraz) prendra le relai. De ce fait le parcours a été modifié et se fera en sens inverse : il démarrera à Belmont pour monter vers l'Observatoire de la Lèbe. Concernant les autres parcours, pas de changement : M. GROS reste en charge du circuit Sutrieu-Lompnieu, et les agents techniques de celui de Vieu et Saint-Maurice. Les tarifs ne changent pas et sont valables pour 3 ans. Les prestataires de service ne sont pas soumis aux astreintes. M. MARTINE tient à rappeler que les chasse-neiges interviennent à partir de 5 cm de neige sur la chaussée, qu'une tournée dure plus de 4h et que, selon l'heure à laquelle la neige commence à tomber, il est possible que toutes les routes ne soient pas dégagées au moment des départs matinaux au travail. Le maximum est fait pour assurer la sécurité des habitants.

-J. FOURNEL a proposé que l'extinction de l'éclairage public aujourd'hui programmée de minuit à 6h du matin, soit avancée d'une heure, soit une extinction de 23h à 6h.

Parmi l'assemblée, 16 voix s'expriment pour ce changement de programmation, 3 contre. La commune va se charger de reprogrammer les cellules et en profiter pour les nettoyer afin de leur rendre leur performance initiale.

-G. GONGUET fait part de la demande de l'association ADMR, actuellement localisée à Champagne, de déménager ses bureaux dans la salle du conseil de Lompnieu. L'assemblée est favorable, il s'agit à présent de définir un loyer en fonction des charges estimées.

-G. GONGUET annonce que, le mardi 21 novembre, aura lieu l'élection du nouveau maire du Conseil Municipal Jeune, le précédent étant démissionnaire. M. MARTINE et M. NITKOWSKI se proposent pour assister G. GONGUET et M.F. MARTINOD.

Informations intercommunales :

- Rapports de la CCBS, du SPANC et du service des déchets :

Remarques de D. BONJEAN et H. REYNAUD concernant ces rapports.

- D. BONJEAN remarque la bonne gestion des budgets annexes par la CCBS, budgets qui sont à l'équilibre. Il s'étonne au contraire du déficit important du SPANC. M. BOLON explique ce déficit par les nombreux mouvements de personnel qui rendent difficiles les contrôles des installations permettant les rentrées d'argent. Des questions également sur le centre nautique dont les résultats sont quelque peu obscurs : H. REYNAUD se propose d'appeler la CCBS à ce sujet.

Concernant le tourisme et le patrimoine, il est rappelé qu'il existe à la CCBS des appels à projets pour obtenir des subventions pour des projets touristiques, culturels, patrimoniaux concernant des projets à visée intercommunale.

- H. REYNAUD souligne comme chaque année la qualité du rapport. Il déplore cependant que ce rapport arrive tard dans l'année. Il s'interroge sur la croissance de 15% du nombre des agents. Madame le Maire répond que cette augmentation s'explique par le transfert à la CCBS de l'eau et de l'assainissement ainsi que par la création de postes dans certaines fonctions supports : Ressources Humaines, Finances, Marchés.

Concernant le projet du centre aquatique, Madame le Maire informe que le projet finalement retenu est la réhabilitation de la piscine actuelle avec la conservation des bassins existants et de la charpente.

Concernant le point Economie, M. REYNAUD revient sur la demande des acteurs économiques de désenclavement du bassin. Il s'interroge sur les actions menées à ce sujet. Madame le Maire répond que c'est un sujet majeur depuis de nombreuses années mais qui dépend de différents acteurs avec leurs propres priorités. Deux points de désenclavement sont identifiés :

- désenclavement routier : des projets ont été présentés par les acteurs économiques du bassin qui sont à l'étude au Département.

- désenclavement ferroviaire : des travaux sont prévus dès 2024 sur la gare de Culoz pour remettre aux normes la passerelle qui n'est pas conforme aux obligations d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (11 millions d'euros).

Devant les nombreuses questions concernant ces sujets, Madame le Maire propose de programmer une réunion dédiée à la CCBS et à ses projets en cours (politique de la ville, projet de territoire, révision du SCoT...)

Questions diverses :

- J.F. MARTINE fait un point sur la priorisation des travaux de voirie. Treize rues ou chemins ont été identifiés et priorisés. Le budget alloué à ces travaux est de 365 000€, la sélection des projets retenus se fera par la commission voirie de la CCBS. Il ajoute que la commission se réunira de nouveau jeudi 16 novembre pour continuer le travail de recensement de tous les chemins ruraux.

- F. GARIN rappelle la soirée magie et mentalisme organisée samedi 18 novembre à la salle polyvalente de Belmont.

- A. BOLON fait état des anomalies signalées notamment par les habitants de Lompnieu sur leur facture d'eau, établissant une facturation sur 11 mois d'abonnement et 15 mois de consommation. En qualité de vice-président de la régie, il fera remonter ces anomalies. Il précise que la meilleure méthode d'indemnisation est en train d'être étudiée.

- J.F. MARTINE signale que les travaux dans la montée de Pont sont terminés et que, pour des raisons de sécurité, la vitesse va être limitée à 30 km/h au niveau du caniveau.

- H. REYNAUD souligne le succès de la conférence du 12 novembre sur la Déportation organisée conjointement par le Comité du Mémorial de la Lèbe et la Commune de Valromey-sur-Séran, qui a réuni plus de 100 personnes. Il indique que le Comité travaille sur d'autres projets, notamment une pièce de théâtre à destination des jeunes programmée pour le printemps prochain.

- Concernant l'entretien des chemins, H. REYNAUD demande a) que soient coupées les ronces provenant du Pré de la Reverdière qui débordent maintenant du mur communal b) que soient curées les rases d'écoulement d'eau de pluie sur le chemin de Mazot.

- H. REYNAUD annonce qu'il cesse ses fonctions à la commission des travaux afin de pleinement se consacrer aux autres commissions dont il est membre (finances, urbanisme, culture).

- H. REYNAUD propose qu'une réunion de la commission des finances soit convoquée avant la fin de l'année et se dit favorable à la tenue d'une réunion de bilan de l'action de la municipalité à mi-mandat.

- Mme le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 20 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire
Pauline GODET

